



plu
> élaboration



> Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Pièce 2

Document approuvé le .../03/2020

Maîtrise d'ouvrage :

Commune d'Aniane
Hôtel de Ville - BP11
34 150 ANIANE

Chargés d'études :

Robin & Carbonneau - architecture, urbanisme
8 Rue Frédéric Bazille - 34 000 MONTPELLIER

Ecotone - environnement
4 rue du Caire - 11 290 MONTREAL D'AUDE

+

Ce document inclut également les éléments issus du travail
de :

Information & Territoires - urbanisme¹
Le Plein Soleil
1796 Avenue de Monsieur Teste - 34 000 MONTPELLIER

¹ Établissement du PADD

PADD > Document approuvé le 03/03/2020

Avant-Propos

Définition et contenu du PADD

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. ».

Un pièce maîtresse du PLU

Le PADD est une pièce obligatoire dans le dossier du document d'urbanisme communal.

Expression d'un projet politique en ce qui concerne l'aménagement du territoire communal, il n'a pas de portée normative. Il n'en demeure pas moins essentiel dans la cohérence indispensable du Plan Local d'Urbanisme puisque le PADD et ses orientations générales conditionnent le contenu des autres documents composant le dossier de PLU.

Ainsi, le PADD :

- Définit les principes généraux et les options stratégiques de l'aménagement du territoire de la commune.
- Est pris en compte pour élaborer les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées aux articles L151-6 et L151-7 du Code de l'urbanisme.
- Doit être en cohérence avec :
 - Le rapport de présentation qui explique les choix retenus pour établir le PADD ;
 - Le règlement et ses documents graphiques,
 - Les orientations d'aménagement et de programmation et leurs documents graphiques.
- N'est pas opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme, ces

dernières doivent être, d'une part, conformes avec le règlement et ses documents graphiques, et, d'autre part, compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées aux articles L151-6 et L151-7 du Code de l'urbanisme et avec leurs documents graphiques.

- Oriente le choix de la procédure de modification ou de révision du P.L.U.

La compatibilité avec des documents supracommunaux

Le Plan Local d'Urbanisme d'Aniane, notamment à travers son PADD, doit être compatible avec les dispositions de certains documents supracommunaux (Art. L.131-4 du Code de l'urbanisme), et notamment :

- Le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Pays Coeur d'Hérault comprenant des communes de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, l'ensemble des communes des communautés de communes de la Vallée de l'Hérault, du Clermontais et du Lodévois et Larzac, ainsi que la commune de St-Félix-de-Lodez. Ce SCOT est en cours d'élaboration.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 en-

- Le programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 qui fixe les prévisions en matière de logements sur les communes.

Quatre grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ont été définies pour le projet communal :

1. Rechercher l'équilibre entre un développement urbain favorisant la mixité sociale, et une utilisation économe des espaces.
2. Conforter le cadre de vie et préserver les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales.
3. Conforter l'économie locale.
4. Adapter et anticiper les infrastructures et les équipements.

Le débat au sein du Conseil Municipal

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable doit être organisé au sein du Conseil Municipal.

1. Rechercher l'équilibre entre un développement urbain favorisant la mixité sociale et une gestion économe de l'espace

Affirmer le caractère d'Aniane en tant que cité vigneronne de la plaine de l'Hérault

Accueillir de nouveaux habitants

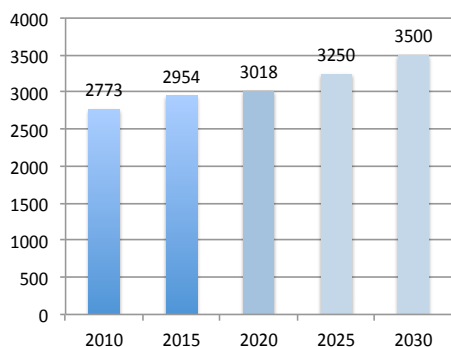
Maintenir l'équilibre générationnel

La municipalité s'est fixée un objectif de croissance démographique de l'ordre de 1,5% par an¹, pour atteindre environ 3500 habitants permanents à l'horizon 2030.

Le projet de PLU d'Aniane prévoit la réalisation au total d'environ 315 logements destinés à accueillir environ 480 habitants supplémentaires et faire face au desserrement des ménages².

Cette croissance démographique maîtrisée doit se faire dans le cadre d'un projet urbain adapté à la demande locale, et notamment au contexte social, avec comme objectif un développement harmonieux et durable de la ville.

Cela repose sur plusieurs enjeux :



1 Considérée sur la période 2020-2030

2 2,1 personnes par ménage à l'horizon 2030

Promouvoir une urbanisation économe en espace et protectrice des espaces naturels et agricoles

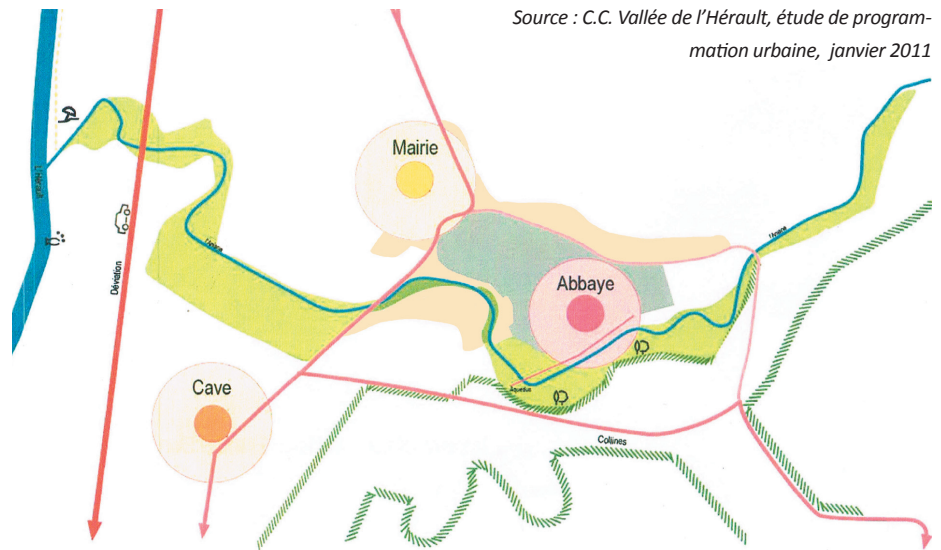
Préserver la plaine viticole fondement de la valeur du territoire

L'objectif est de maîtriser l'étalement urbain à travers une gestion économe de l'espace, et de promouvoir une urbanisation de qualité reposant sur les principes suivants :

- Amorcer la transition écologique à travers la politique d'économie foncière : La modération de la consommation d'espace et le regroupement du tissu bâti doivent contribuer à diminuer l'empreinte de l'urbanisation sur les milieux naturels, à la réduction des linéaires de VRD et des déplacements motorisés, à la performance énergétique du bâtiment, etc.
- Renouveler le centre-ville : Favoriser le renouvellement urbain par la reconquête des friches urbaines (sites de la cave coopérative, de l'abbaye, du domaine Saint-Laurent) et le comblement des « dents creuses » dans l'espace urbain : la majorité des nouveaux logements seront réalisés au sein du tissu urbain existant.
- Circonscrire les extensions du Pezouillet, des Condamines, de Barrières Basses, etc. : Privilégier les

extensions urbaines dans le cadre d'opérations d'ensemble compatibles avec la qualité du site et ses contraintes (hydrauliques, impact paysager...) et en continuité avec l'enveloppe urbaine actuelle.

- Permettre une densification maîtrisée de certains quartiers, notamment les zones pavillonnaires (Pezouillet, Camp de Sauve, Bourget Naou, etc.),
- Proposer des alternatives au modèle pavillonnaire : si, pour répondre à une demande diversifiée, le PLU doit pouvoir mobiliser du foncier à bâtir pour de l'habitat individuel, il s'agit aussi de tendre vers une diversification des typologies d'habitat, adaptée aux caractéristiques géographiques et paysagères en harmonie avec le centre ancien (petits collectifs, maisons de ville, habitations individuelles groupées...).
- Fixer les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain : Si la consommation sur la dernière décennie n'est pas très significative, les opérations d'habitat qui ont vu le jour au cours de cette période présentaient toutefois une densité moyenne très modérée, de l'ordre de 4 à 13 logements/ha. L'objectif est de privilégier à l'avenir une densité moyenne plus élevée, de l'ordre de 15 logements/ha,
- Traiter les limites entre l'espace urbain et l'espace « naturel » (les franges urbaines) notamment au niveau de la plaine agricole (perspectives paysagères).



Source : C.C. Vallée de l'Hérault, étude de programmation urbaine, janvier 2011

Favoriser la diversité des fonctions et la mixité sociale et générationnelle

Faire d'Aniane une ville vivante et accueillante

Les objectifs, notamment au regard du Programme Local de l'Habitat, sont les suivants :

- Produire une offre de logements plus diversifiée quant à leur dimension et à leur statut (accession à la propriété, locatif-social, etc.), en adéquation avec la demande actuelle.
- Conforter l'offre en logements locatifs, notamment sociaux (en fixant une part minimale de logements dans les opérations d'une certaine ampleur, par exemple), favorisant ainsi un renouvellement plus important de la population communale et permettant notamment aux jeunes ménages de s'installer à Aniane.
- Assurer la mixité des fonctions urbaines (habitat/activités/équipements) dans les secteurs d'urbanisation future et de recomposition urbaine.
- Garantir une diversité des populations dans l'ensemble des quartiers : mixité sociale et générationnelle (accession, logements sociaux, structures d'accueil et équipements adaptés aux personnes âgées...), accessibilité des personnes à mobilité réduite...

Reconvertir trois pôles majeurs que sont la cave viticole, l'abbaye et le domaine Saint-Laurent

Ces trois pôles identifiés dans l'étude de programmation urbaine de 2011, ont des enjeux et à terme des fonctions différentes :

- Muter le site de la cave : L'entrée de ville marquée par le site de l'ancienne cave viticole, qui présente une architecture en friche peu valorisante. Une mutation/requalification du site est nécessaire.
- Ouvrir et articuler l'abbaye sur la vie du centre ville : Le site de l'abbaye et le centre historique de la ville doivent faire l'objet d'un programme de réhabilitation : changement de destination des bâtiments de l'abbaye et requalification de l'espace public.
- Réinvestir le domaine Saint-Laurent : Il s'agit de redonner une fonction à ce site bénéficiant d'une localisation idéale, à proximité du centre-ville, et à l'interface entre l'espace urbanisé et les milieux naturels (reliefs boisés de la Lauze, ruisseau des Corbières, etc.). La mutation du site devra chercher à préserver son environnement naturel.



La cave



L'abbaye



Le domaine Saint-Laurent

2. Conforter le cadre de vie et préserver les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales

Habiter une plaine agro-paysagère

Le territoire anianais possède un patrimoine naturel et architectural exceptionnel qui a justifié la réalisation d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP, servitude d'utilité publique créée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II).

L'objectif est de promouvoir un paysage environnemental et urbain de qualité qui doivent participer à l'affirmation de l'identité communale.

Il s'agit de considérer les espaces agricoles et naturels non plus comme un réservoir foncier pour le développement urbain, mais comme un patrimoine à valoriser, devant faire l'objet d'un projet au même titre que les espaces urbanisés, et dans une logique de vision d'ensemble. Ainsi, les objectifs du projet communal concernent :

Préserver les paysages ruraux

de la plaine cultivée, des piémonts, des reliefs boisés...

Le paysage rural doit être considéré comme un marqueur identitaire du territoire d'Aniane. Il s'agit de :

- **Contenir le mitage** et la banalisation du paysage rural,
- **Valoriser et matérialiser l'expression du parcellaire**, gage du maintien de l'histoire des lieux, par la plantation et l'entretien des haies et fossés qui façonnent le paysage et permettent une gestion raisonnée du territoire agricole.

L'objectif est de pérenniser l'activité agricole et son rôle dans la structuration du paysage : l'image de qualité de la viticulture doit désormais aussi porter sur l'espace même de production, en protégeant les paysages viticoles remarquables, et en maîtrisant l'évolution des pratiques et des besoins liés à l'activité agricole.

Il s'agit ainsi de :

- Préserver et valoriser la présence végétale liée à l'activité agricole ; associer les pratiques agricoles à la valorisation des paysages et au développement de la biodiversité.
- Endiguer le processus de simplification excessive du paysage par la disparition des structures paysagères (arbres isolés, bosquets, murets, mazets, haies...)
- Encadrer la qualité architecturale des constructions agricoles et viticoles isolées, et favoriser leur accompagnement végétal
- Encadrer l'évolution de l'agriculture vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement (entretien des haies, protection des fossés et des cours d'eau, etc.), en lien avec les objectifs liés à la charte des bonnes pratiques environnementales (AOC)
- Revaloriser les parcelles agricoles abandonnées, aujourd'hui à l'état de friches.

Il convient également de :

- Favoriser la diversification des cultures : le maraîchage, l'arboriculture...
- Permettre l'intégration au sein du paysage rural des zones d'activités et les

bâtiments agricoles, qui présentent une qualité architecturale et paysagère souvent faible,

- Favoriser l'accompagnement des voiries historiques par des plantations d'arbres en alignements continus de manière régulière (création de lignes de force),
- Réinvestir à terme les sites des carrières qui devraient retrouver un caractère agricole,
- Intégrer les nouvelles constructions (densité, volumétrie...) au regard des caractéristiques du site et du tissu bâti existant (morphologie, caractère,
- Préserver ou améliorer l'aspect extérieur des constructions, notamment dans le cadre du projet de réhabilitation et de valorisation du centre ancien.

Préserver les ressources naturelles

en particulier la ressource en eau

Il s'agit de modérer l'empreinte de l'urbanisation sur les ressources naturelles.

La préservation et la gestion responsable de la ressource en eau constituent une priorité, à travers la mise en oeuvre des grandes orientations du SDAGE (non dégradation de la ressource, lutte contre les pollutions, prévention des inondations, etc.) et, à l'échelle plus locale, du schéma directeur d'assainissement. Le projet prévoit aussi de modérer les consommations d'énergies (à plus forte raison lorsqu'elles sont non renouvelables) liées à l'habitat et aux déplacements.

Maintenir les continuités écologiques et paysagères

Conforter la trame verte et bleue des Brousses, de l'Arboussas, et de la vallée de l'Hérault

Les espaces naturels occupent une très grande partie du territoire. Aniane est une commune au caractère rural avec plus d'un tiers de son territoire occupé par des terres agricoles (vigne, céréales, pâturages...). Mais elle est aussi remarquable par l'importance de ses boisements, qu'ils soient localisés sur les monts calcaires ou au bord des cours d'eau (les ripisylves), en partie classés en zone Natura 2000. Il en découle une grande richesse aussi bien en termes de biodiversité que de variations paysagères. L'objectif, à travers la préservation de ces espaces, est de conforter les continuités tant écologiques que paysagères, qui concernent essentiellement :

- **Les reliefs boisés** où on trouve un couvert végétal caractéristique dominé par une garrigue. Dans les secteurs où la garrigue est moins dense, on trouve

un paysage de lande (Massifs boisés des Brousses, de l'Arboussas...). Il s'agit de protéger en particulier les piémonts qui bordent la plaine et forment un écrin à l'ensemble urbain, notamment aux environs du bois des Brousses.

- **Les ripisylves** et principalement celle de l'Hérault, très large par endroit, constituent un environnement d'une grande richesse écologique. Le projet de voie verte et ses abords, le long de l'Hérault jusqu'au Pont du Diable, nécessitent un accompagnement particulier pour concilier fréquentation et préservation des milieux naturels. D'une manière générale, il s'agit de tirer parti de la présence de l'eau en assurant sa lisibilité dans le paysage (ripisylves), en valorisant le parcours des rivières : Hérault, ruisseau des Corbières et de Gassac...
- **Les terres agricoles**, situées sur les coteaux (coteaux du Gassac, contreforts de la Séranne...) et la plaine (plaine des Garrigues et des Camarats...), sont occupées à parts égales par la vigne et les autres cultures (céréales, arboriculture). Il convient de préserver ces terres agricoles, fondement du paysage d'Aniane qui à certains endroits

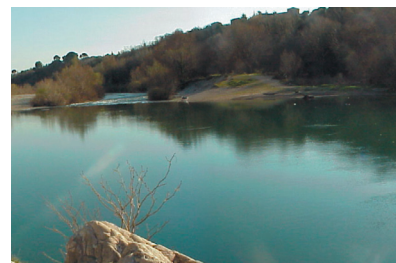
tend à se refermer, la nature reprenant ses droits sur d'anciennes parcelles cultivées. En revanche, les trames végétales structurantes de la plaine devraient, elles, être protégées (haies, alignements, d'arbres, etc.).

Il s'agit également d'encadrer l'impact paysager des nouvelles constructions liées à l'activité agricole et de veiller à l'intégration des bâtiments existants isolés dans l'espace agricole.

- **Les espaces naturels en ville** (parcs, jardins partagés, voie verte, etc.).



Les reliefs boisés



Les ripisylves



Les terres agricoles



Le lavoir communal attenant à une ancienne halle à grain, du début du XIXe siècle



L'église Saint-Sauveur, inaugurée en 1688



L'hôtel de ville, ancienne halle aux grains de 1770

Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux et identitaires

Mettre en valeur l'abbaye et le bâti agricole vernaculaire

Le paysage urbain d'Aniane présente une grande diversité typologique, historique et architecturale, dont la qualité mérite d'être reconnue et valorisée.

Le centre historique, mémoire du village, présente un patrimoine bâti de qualité, qu'il s'agisse d'éléments architecturaux ou d'ensembles bâtis cohérents. L'objectif est de poursuivre la mise en valeur et la préservation du centre ancien à travers des règles architecturales respectant le caractère traditionnel des constructions.

Certains édifices ou éléments architecturaux relevant de la législation sur la protection des monuments historiques (l'église Saint-Sauveur, l'ancienne abbaye, les façades et la toiture de l'Hôtel de ville...) bénéficient déjà d'une protection à ce titre.

Les principaux objectifs sont de :

- **Poursuivre la réhabilitation et la valorisation du centre ancien**

Il s'agit de valoriser l'ensemble en termes d'image, de confort et de cadre de vie pour les habitants.

Cela passe notamment par un accompagnement des réhabilitations du bâti au regard de la valeur architecturale des édifices, afin de permettre le renouvellement urbain.

- **Protéger les éléments de valeur de l'architecture et du paysage**

Il s'agit en particulier de protéger ceux qui ne font pas l'objet de mesures de protection réglementaires et notamment le lavoir communal, les anciennes halles à grains, certaines façades, d'anciens moulins à grains, certains alignements d'arbres, etc.

- **Mettre en valeur le patrimoine bâti lié à la gestion de l'eau**

Il s'agit de restaurer et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire, tel que les fontaines, le canal d'irrigation, le Corbière à la traversée du bourg, l'aqueduc, etc.

- **Assurer la conformité du mobilier urbain avec la mise en valeur des bâtiments**

Il s'agit notamment de favoriser l'entièrement des réseaux, et de développer une signalétique urbaine unitaire et cohérente à l'échelle du village.

- **Préserver le bâti des faubourgs, la morphologie et le tissu ancien**

Conservés jusqu'à nos jours pour leurs valeurs historiques et archéologiques, il s'agit de mettre en valeur la typologie caractéristique des maisons vigneronnes, de permettre une expression architecturale contemporaine respectant des règles d'échelle et de simplicité des volumes et s'intégrant dans la morphologie et le tissu urbain.

- **Favoriser l'intégration des constructions neuves et l'architecture contemporaine**

Il s'agit de permettre l'harmonisation de chaque bâtiment au site urbain (simplicité des volumes, cohérence d'aspect, de matériaux et des couleurs en harmonie avec le paysage urbain), encourager une architecture qui s'inspire des constructions voisines (sans les pasticher), permettre une expression contemporaine sous conditions (règles d'échelle, de continuité, d'implantation, de volumes...).

- **Traiter comme un ensemble cohérent les boulevards qui ceinturent le centre médiéval**

Leur aménagement doit se lire dans une même continuité de matériaux, de traitement, de mobilier urbain...

- **Requalifier les entrées de ville**

Il s'agit de mettre en oeuvre des mesures visant à structurer l'espace aux abords des axes de communication conduisant au centre ville (Avenue de Gignac, Avenue de Saint-Guilhem, Avenue Lt. Louis Marres, etc.) : alignements bâtis ou végétaux structurants, traitement des artères radiales...

LEGENDE

-  Zone inondable "Bleue" naturelle : Bn
-  Zone inondable "Bleue" urbanisée : Bu
-  Zone inondable "Rouge" naturelle : R
-  Zone inondable "Rouge" urbanisée : Ru1

Protéger les biens et les personnes contre les risques naturels

Se prévenir des crues de l'Hérault et du Corbière...

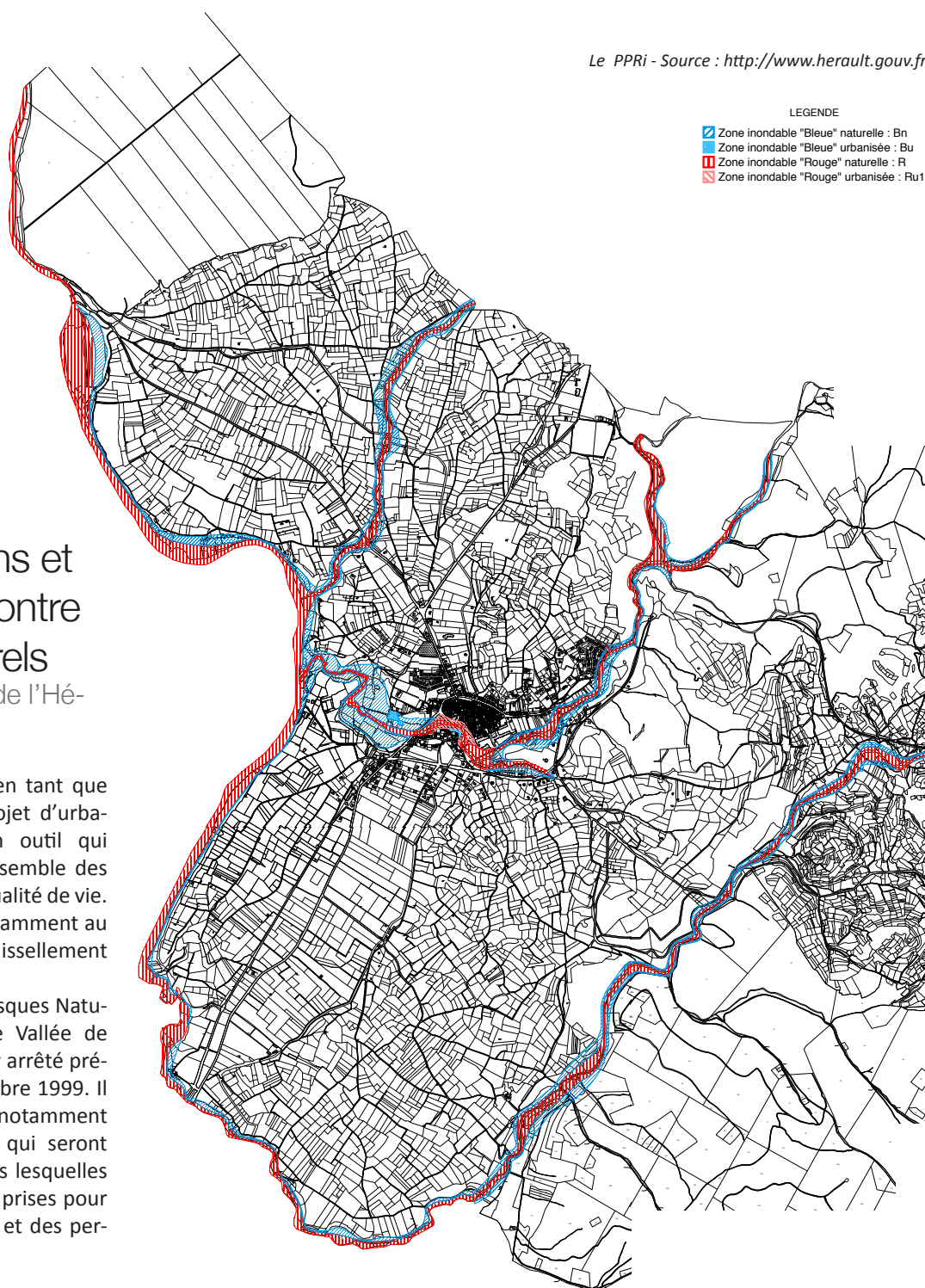
Le Plan Local d'Urbanisme, en tant que document définissant un projet d'urbanisation, est également un outil qui doit prendre en compte l'ensemble des risques afin de préserver la qualité de vie. La commune est soumise notamment au risque d'inondation et de ruissellement pluvial.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation «Moyenne Vallée de l'Hérault» a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 septembre 1999. Il définit des zones à risques et notamment des zones à risques graves qui seront intégrées dans le PLU et dans lesquelles des précautions doivent être prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

...et des épisodes pluvieux

Afin de limiter les phénomènes de ruissellement pluvial, la municipalité souhaite également limiter l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation à travers, d'une part, la réglementation (emprise au sol des constructions, maintenir des espaces libres non imperméabilisés), et d'autre part, privilégier la réalisation d'opérations d'ensemble pour les exten-

sions urbaines imposant ainsi la prise en compte des impacts hydrauliques de manière globale (loi sur l'eau).



3. Développer l'économie locale

Entre traditions vigneronnes, culture et tourisme

La commune d'Aniane est le support d'un certain nombre d'activités économiques que ce soit sous la forme de zones artisanales (Les Terrasses et Les Treilles), sous la forme de commerces ou services de proximité ou encore l'activité agricole. Les objectifs en matière d'activités économiques sont les suivants :

Maintenir et valoriser les espaces affectés aux activités agricoles

Le marqueur de l'identité communale

L'agriculture est l'une des activités économiques importantes à l'échelle du Coeur d'Hérault, malgré un net recul depuis plusieurs décennies.

A Aniane, les terres agricoles occupent encore environ 40% du territoire communal, bien que la situation économique des agriculteurs devienne de plus en plus difficile. On observe notamment un phénomène de déprise agricole sur les milieux de transition avec les garrigues : plus difficiles à cultiver, ces parcelles sont abandonnées au profit de parcelles mécanisables dans la plaine.

La municipalité souhaite préserver durablement ces espaces cultivés ou offrant un potentiel agricole.

Elle souhaite également permettre la diversification des productions en faveur du maraîchage, élevage, arboriculture, etc. et autoriser ponctuellement le développement mesuré d'autres activités complémentaires (agritourisme), notamment dans certains bâtiments existants à identifier, et sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole.

Exploiter les potentialités liées au tourisme et aux loisirs

Autour du Pont du Diable, un terroir à valoriser...

La commune d'Aniane offre un potentiel touristique important mais pas suffisamment exploité au regard de la richesse de son patrimoine aussi bien architectural, culturel qu'environnemental : le centre historique, le site du pont du diable (Le Grand Site), les berges de l'Hérault, le tourisme viticole, le chemin de Compostelle, le réseau de chemins «verts», les sites et paysages remarquables, etc. La municipalité souhaite donc porter ses efforts sur le développement touristique notamment tourné vers le terroir, le patrimoine et la nature.

Ce développement doit se faire également à l'échelle de la Communauté de Communes.

A l'échelle communale, le projet entend :

- développer et diversifier l'offre d'hébergement,
- Mettre en valeur le patrimoine bâti, naturel et culturel, qui fait l'attrait du territoire.

Le projet communal entend également tenir compte de la mise en service de la déviation, qui fait craindre une baisse de fréquentation du centre ville et de ses commerces. Il convient donc de prendre des



Maintenir et valoriser les espaces affectés aux activités agricoles

dispositions pour faire de ce changement une chance plutôt qu'un handicap : en reconsidérant la question des déplacements vers le centre, et de son articulation avec les espaces habités et les sites touristiques (Pont du Diable, etc.).

Cela appelle une action de requalification des entrées de ville, des RD27 et RD32 à la traversée du village, ainsi qu'une prolongation des itinéraires doux (piste cyclable), entre le Grand Site du Pont du Diable et le coeur de village notamment.

Conforter les commerces et services

Pour une ville des proximités

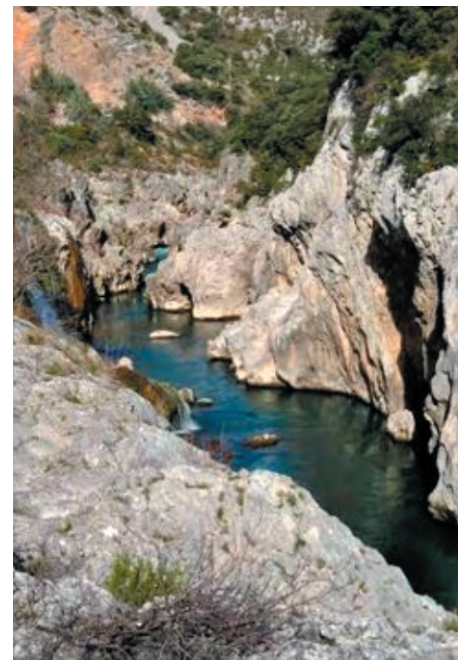
Aniane est un petit pôle commercial de proximité. La commune dispose d'un assez large panel d'activités commerciales et de services. Il est nécessaire de favoriser le maintien et le développement de ces activités principalement dans les zones denses et centrales de la commune. Cela passe par une réglementation qui permette une diversité des fonctions dans les quartiers en permettant l'installations d'activités compatibles avec la proximité d'habitations.

Il s'agit autant de développer l'emploi sur place que l'étendue des services proposés à la population résidente.

Renforcer les communications numériques

Pour une ville connectée

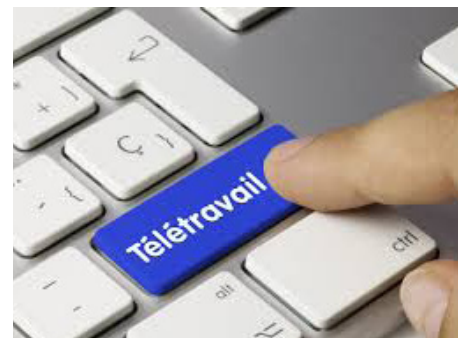
Le développement de ces équipements est fondamental pour le développement économique : indispensable à l'installation de petites entreprises, il facilitera le télétravail dans une logique de relocalisation de l'emploi et de réduction des déplacements.



Exploiter les potentialités liées au tourisme



Conforter les commerces et les services



Renforcer les communications numériques

4. Adapter et anticiper les infrastructures et les équipements

Une ville des proximités, mieux équipée, plus accessible, facilitant les déplacements doux

Le projet entend anticiper les besoins en matières d'infrastructures et d'équipements. Dans une démarche de développement durable, il s'agit de renforcer la proximité entre habitat, activités, équipements, et de faciliter les déplacements non motorisés.

Revitaliser Aniane

Renforcer et adapter les équipements au regard des objectifs démographiques

Bien que le maintien des équipements et services publics existants sera privilégié, la municipalité souhaite renforcer certains équipements pour répondre à terme à une population de 3500 habitants.

De ce fait, divers équipements seront à créer, développer ou améliorer :

- Création de locaux associatifs,
- Création d'une médiathèque,
- Extension des équipements sportifs et réalisation d'une halle multiactivités,
- Extension de la caserne des pompiers,
- Réalisation de nouveaux locaux techniques communaux,
- Poursuite de la rénovation des rues notamment celles du centre ancien.

Un point fondamental de la revitalisation du centre ancien, dont le tissu bâti est très dense et regroupé, passe par la possibilité d'offrir à ses habitants des espaces extérieurs naturels dont ils sont souvent privés :

- Création de jardins collectifs en proche périphérie du coeur de village,
- Développer et sanctuariser les espaces naturels publics en ville (jardin

Saint Rome, parc de la Brèche, parc Arnavielhes, abords du Corbière...).

L'amélioration de la qualité de vie à Aniane passe aussi par une mise en adéquation des équipements sanitaires avec l'évolution attendue de la population et des activités :

- Réalisation d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées,
- Adaptation des dispositifs de distribution d'eau potable,
- Conditionnement du développement de l'urbanisation au respect de l'adéquation besoins/ressources.

Conforter les polarités de la place Etienne Sanier, de l'ancien gymnase, des Halles et de la chapelle des Pénitents

Développer un maillage d'équipements publics structurants

Les objectifs sont les suivants :

- Étendre la polarité du coeur de ville vers la place Etienne Sanier : elle doit devenir à terme un pôle d'équipements publics dans la continuité du centre ancien et de la place de la Liberté, à conforter en tant que pôle de rencontre et de partage.
- Renforcer le pôle socio-culturel des Halles et de la Chapelle des Pénitents et au coeur du village : depuis de nombreuses années, les halles constituent



La place Etienne Sanier



Les Halles et la Chapelle des Pénitents



L'ancien gymnase

- Transformer l'ancien gymnase qui appelle à devenir un lieu charnière multimodal, qui accueillerait une aire de stationnement en articulation avec la voie verte et le parc public voisin.

Renforcer l'offre de stationnement périphérique et proposer des modes de déplacements alternatifs à la voiture

La municipalité souhaite développer des modes de transports alternatifs à la voiture sur la commune afin de faciliter les déplacements internes et l'accès aux différents équipements, services et commerces.

Il s'agit d'encourager l'utilisation de transports alternatifs (vélo, espaces piétonniers notamment en centre ancien...) par l'aménagement des voiries et la mise en continuité des trajets. La marche à pied et la pratique du vélo peuvent être facilités par la mise en place d'itinéraires piétons et cyclables attrayants et sécurisés, y compris en zones rurales, en s'appuyant notamment sur les projets de voies vertes le long de l'Hérault et du Corbière.

Sur l'ensemble de l'espace bâti urbanisé de la commune, il s'agira d'exploiter au mieux la largeur des voies existantes, ou éventuellement prévoir des élargissement, pour permettre une coexistence harmonieuse des différents modes de déplacements.

Le stationnement des vélos pourra être prévu et organisé à proximité des bâtiments et équipements publics.

Les accès et dessertes des principaux équipements et services seront sécurisés (écoles, crèche).

Enfin, les nouveaux projets urbains devront intégrer la problématique des déplacements et des stationnements en tenant compte en amont des connexions avec les réseaux existants (liaisons douces, cheminement vers les arrêts de bus).

Il s'agit d'organiser des espaces publics structurants permettant leur interconnexion avec les quartiers existants.

Réduire les besoins et recourir aux énergies renouvelables

Le projet prévoit de modérer les besoins en énergie liés à l'habitat et aux déplacements.

Il s'agit de privilégier des formes bâties plus regroupées, plus économes en réseaux (VRD), en tenant compte des particularités du site et du climat (implantation et orientation des constructions), en faveur d'une approche «passive».

Il s'agit aussi de permettre la généralisation du recours aux dispositifs de production d'énergies renouvelables et d'encadrer leur mise en oeuvre dans le respect des sites et des paysages urbains et naturels.

En termes de déplacements motorisés, il s'agit de limiter le nombre de véhicules en circulation en favorisant la mutualisation, à travers le programmation d'aires de covoiturage.

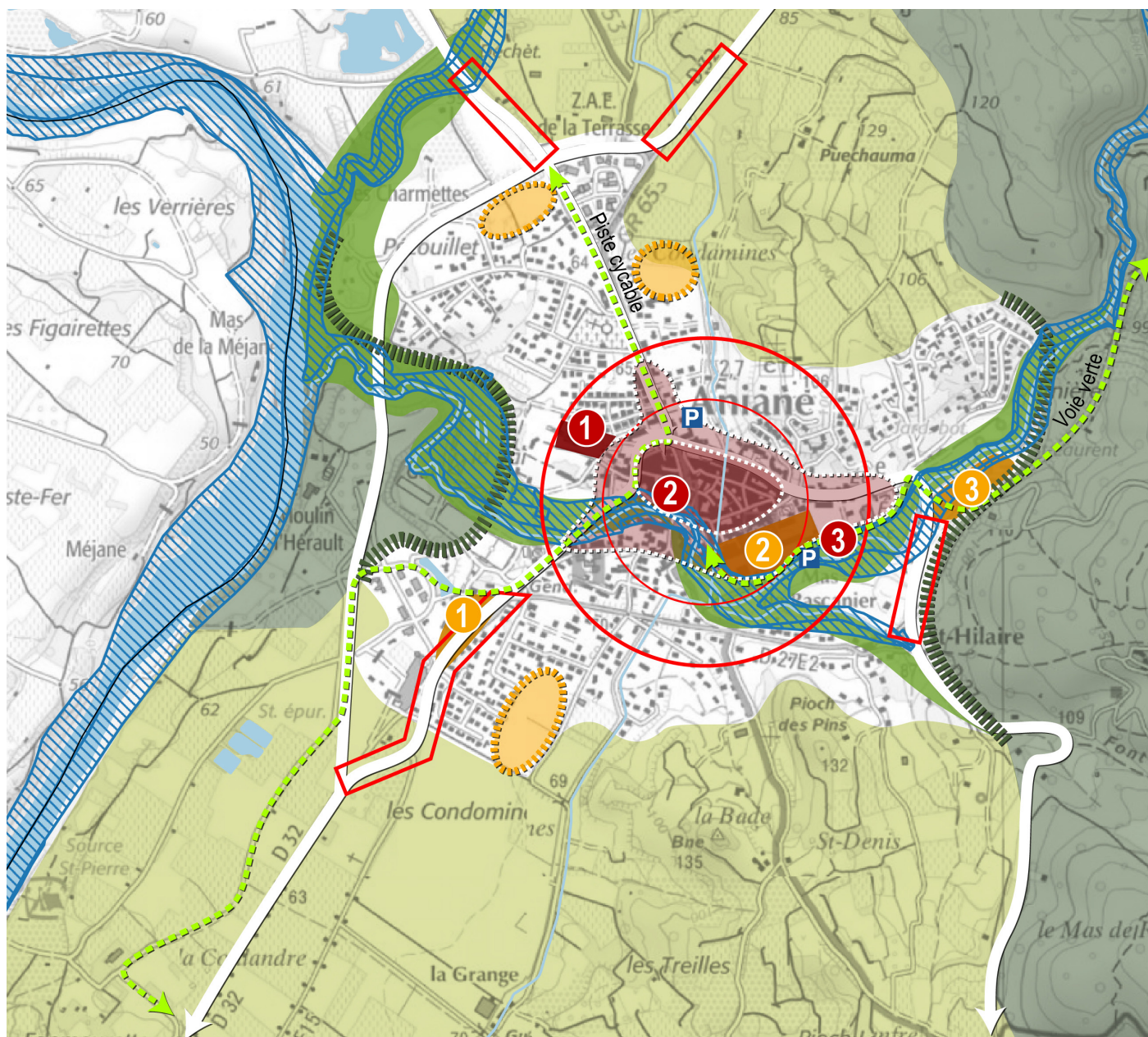
...en faveur de l'habitat et de l'activité économique

Le projet entend généraliser le pré-équipement des opérations en réseaux de télécommunications numériques.

Carte de planification territoriale de la commune d'Aniane

Legend:

- Limites à traiter
- Extensions urbaines à circonscrire
- Paysages ruraux à préserver
- Plaine agricole
- Espaces naturels et puechs boisés
- Elément fondamental de la TVB / Continuité écologique à maintenir
- Risque inondation à intégrer (PPRI)
- Potentialités liées au tourisme et aux loisirs à exploiter
- Centre historique
- Site du Pont du Diable
- Berges de l'Hérault
- Réseau de chemins



Extensions urbaines à circonscrire

● Trois pôles majeurs à reconvertir

1. Cave
2. Abbaye
3. Domaine de Saint-Laurent

Paysages ruraux à préserver

- Plaine agricole
- Espaces naturels et puechs boisés

Elément fondamental de la TVB /
Continuité écologique à maintenir

Réhabilitation et valorisation du
centre ancien à poursuivre

Bâti des faubourgs et morphologie
du tissu ancien à préserver

Entrées de ville à requalifier

Risque inondation à intégrer (PPRi)

Commerces et services à conforter

● Trois polarités à conforter

1. Place Etienne Sanier
2. Halles et Chapelle des Pénitents
3. Gymnase

--- Liaisons douces à renforcer (piste
cyclable, voie verte)

P Stationnement public à développer

● Extensions urbaines envisageables



0 125 250 500 750 m

